

**COMPTE - RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
Lundi 14 juin 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni lundi 14 juin 2021 à 18 heures dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Julien COULON, Maire.

La convocation a été faite le mercredi 9 juin 2021.

Le compte rendu a été affiché le vendredi 18 juin 2021.

*PRESENTS: JULIEN COULON, RENAUD VEBER, SYLVAIN GIBARDEY, SEBASTIEN DANIEL, CATHERINE ZAUGG, DANIEL GROSSI, CLAUDINE MAGNI, MARTINE BONVALLOT, BERNARD BULLIOT, ANNE-CLAUDE TRUONG, NADINE GUILLARD, EMMANUEL ROLLAND, DELPHINE LONGIN, ALINE MODOLO, ALAIN DORÉ, JOCELYNE PETIT-PRÊTRE*

*ABSENT : YANN HERIEAU (PROCURATION A DANIEL GROSSI), NATACHA FRANCOIS, PIERRE TRIPONEL*

*A ETE NOMMEE SECRETAIRE : DELPHINE LONGIN*

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Compte-rendu de la séance du 12 avril 2021
3. Arrêté du Maire pris au titre de sa délégation du Conseil municipal
4. Montant de la RODP provisoire
5. Instauration de la TLPE par GBCA
6. Marché de la restauration scolaire
7. Ouverture d'un crédit relais-lotissement des Prés Timballots
8. Ouverture d'une ligne de trésorerie lotissement des Prés Timballots
9. Création d'un poste en CUI-CAE pour le service technique
10. Création d'un poste en contrat d'apprentissage pour le service administratif
11. Demande de subvention ACCA Cravanche
12. Divers

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Après accord du Conseil municipal, le Maire ajoute un point à l'ordre du jour :  
Demande de subvention de l'association « vaincre la mucoviscidose ».

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme Delphine LONGIN est désignée en qualité de secrétaire de séance et chargée à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

## **2. Compte-rendu de la séance du 12 avril 2021**

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 12 avril 2021. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

## **3. Arrêté du Maire pris au titre de sa délégation du Conseil municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, considérant qu'il y a lieu de faire part régulièrement des arrêtés pris par le Maire au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal :  
Le Maire présente les arrêtés pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :

- N°D06/2021 : Arrêté de création d'une régie de recette (marche gourmande)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de cette décision.

## **4. Montant de la RODP provisoire**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

Il donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

## **5. Instauration de la TLPE par GBCA**

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétents en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire peuvent décider d'instituer, à la place de tout ou partie de leurs communes membres, la taxe sur la publicité extérieure (TLPE).

Cette décision est prise après délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI compétent et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI et après chaque renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI (soit 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

La taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. L'article L.581-3 du code de l'environnement distingue trois catégories : la publicité (ou dispositif publicitaire), les enseignes et les pré-enseignes.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support publicitaire, c'est-à-dire :

- L'afficheur pour les supports publicitaires,
- Les commerçants pour les enseignes et pré-enseignes.

Le maire précise que les supports concernés sont ceux supérieurs à 12 m<sup>2</sup>. Les commerçants cravanchois ne seront donc pas impactés. La mesure a vocation notamment à limiter la pollution visuelle aux entrées de ville.

Par délibération n° 21-11 en date du 06 avril 2021, le Conseil communautaire s'est prononcé pour l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2022.

Les communes qui ont déjà instauré cette taxe peuvent donc choisir de la conserver ou décider que Grand Belfort Communauté d'Agglomération se substitue à elle.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17, vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision du Grand Belfort Communauté d'Agglomération d'instaurer la taxe sur la publicité extérieure sur le territoire de l'EPCI à compter du 1er janvier 2022, à l'exception des communes qui l'ont déjà instaurée sur leur territoire communal.

## **6. Marché de la restauration scolaire**

Le marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire et le centre de loisirs arrive à échéance. Il convient de le renouveler pour la rentrée scolaire 2021.

Le Maire remercie la commission chargée de ce dossier qui a élaboré le cahier des charges destiné aux entreprises soumissionnaires et définissant les critères qualitatifs et quantitatifs des repas qui seront servis.

Monsieur Daniel GROSSI, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, précise que la consultation a été lancée le jeudi 10 juin et que les remises des offres sont attendues pour le 12 juillet. Il indique que des visites ont été réalisées chez certains prestataires pour constater les conditions de travail et le mode d'organisation.

Il s'agira pour les candidats de proposer un repas à cinq composants en liaison froide comprenant :

- un hors-d'œuvre,
- un plat protidique,
- un plat d'accompagnement,
- un fromage ou laitage,
- un dessert.

Des repas spécifiques (végétariens, sans viande, sans porc, repas entièrement bio ou repas tenant compte des intolérances alimentaires) devront être également proposés.

Les repas devront être équilibrés et différenciés en terme de grammage selon les tranches d'âges maternelle ou élémentaire.

L'origine des produits devra autant que faire se peut, respecter des circuits courts, les légumes et fruits seront de préférence des produits frais.

Les critères d'attribution du marché ont été définis pour valoriser la qualité nutritionnelle et la qualité technique plutôt que le prix. Les critères sont les suivants :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1-Caractéristiques environnementales de l'offre appréciées selon l'origine des denrées de base et les conditions extérieures d'acheminement des produits bruts et finis conformément aux annexes pré-définies (origine et qualité) -Conditions d'inclusions des personnels en situation de handicap	10
2-Valeur technique de l'offre - qualité nutritionnelle et diététique des repas - qualité de présentation - provenance des produits et procédés utilisés pour garantir leur traçabilité - mesures particulières d'hygiène utilisées - modalités de transport et de livraison - procédés de préparation des repas - variété du plan alimentaire (Possibilité de repas différenciés : sans viande, sans porc... -	65
3-Prix	25

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et une abstention (Renaud VEBER), approuve la proposition de marché selon les critères définis et autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces document y afférant.

## **7. Ouverture d'un crédit relais-lotissement des Prés Timballots**

Monsieur le Maire en collaboration avec Monsieur Renaud VEBER, Adjoint en charge des travaux, présentent le plan des futures parcelles du lotissement des prés Timballots intégrant la parcelle destinée à Ages et vie d'environ 25 ares. Le reste est constitué par 7 parcelles d'environ 5,5 ares desservies par une voirie terminée en son extrémité par un cheminement piéton destiné à rejoindre le square Allende et les écoles. La voirie a été pensée pour une circulation apaisée, des places de stationnement rue de Vesoul seront également aménagées. Enfin, des réservations d'accès ont été prévues pour deux parcelles riveraines qui auraient pu être enclavées.

Dans le cadre du financement de ces travaux d'aménagement du futur lotissement des prés Timballots, il est proposé de contracter un prêt relais sur deux ans pour un montant de 250 000 €. Les intérêts seront remboursés trimestriellement, le capital sera remboursé in fine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de prêt et autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce prêt.

## **8. Ouverture d'une ligne de trésorerie lotissement des Prés Timballots**

Afin de compléter le prêt relais dans le cadre du financement des travaux d'aménagement du futur lotissement des prés Timballots, il est proposé de contracter une ligne de trésorerie pour un montant de 100 000 €. Le tirage des fonds s'effectue uniquement en cas de besoin. Les intérêts courent uniquement sur le montant emprunté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de ligne de trésorerie et autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette ouverture de ligne.

## **9. Création d'un poste en CUI-CAE pour le service technique**

Lors de la dernière séance du Conseil municipal un contrat CUI-CAE-PEC a été mis en place pour faire face à un besoin de renforcement de l'équipe des services techniques, il est proposé de créer un second poste du même type compte tenu de la charge de travail, de la prolongation de congés de maladie et des vacances qui approchent.

Il convient également de préciser que ce poste sera rémunéré au SMIC et que les crédits sont ouverts au budget 2021. Le maire ajoute qu'un saisonnier viendra renforcer l'équipe au mois de juillet comme chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un poste en CUI-CAE-PEC à compter du 1er juillet 2021 pour une durée de 6 mois. Il précise que l'agent sera rémunéré au SMIC et que les crédits sont ouverts au budget 2021.

## **10. Création d'un poste en contrat d'apprentissage pour le service administratif**

Le centre de gestion propose à la commune de recruter une personne en recherche d'une collectivité d'accueil pour préparer un bac pro gestion administration en alternance. Elle est organisée de la façon suivante :

- Lundi et vendredi en collectivité
- Mardi, mercredi jeudi en lycée

La personne pouvant être recrutée dispose d'une reconnaissance de travailleur handicapé. Le FIPHFP finance 80% du salaire et 20% du tutorat ainsi que les frais de formation. S'y ajoute exceptionnellement une prime de 3 000 € liée au contexte sanitaire si le contrat est signé en 2021.

Dans un premier temps un stage d'immersion de quelques jours est préconisé avant de valider le projet.

Des missions d'administration générale pourront lui être confiées ainsi que des tâches plus spécifiques, notamment sur la reprise des fichiers du cimetière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un poste en contrat d'apprentissage sous réserve de la validation du projet après la période d'immersion. Il décide de prévoir les crédits au budget si nécessaire.

## **11. Demande de subvention ACCA Cravanche**

L'association de chasse de Cravanche sollicite une subvention exceptionnelle de la commune pour compenser les pertes de ses recettes habituelles dont elle n'a pas pu bénéficier en raison des restrictions liées à la pandémie de la Covid-19. L'association a à faire face notamment à ses obligations de dédommagement pour les dégâts causés par le gibier.

Un certain nombre de conseillers municipaux s'interroge sur l'opportunité de financer une association de chasse. Il s'interroge sur ce qu'apporte cette association à la commune vis-à-vis des autres associations.

Monsieur VEBER, estime qu'il s'agit d'une association cravanchoise, qu'il faut mettre de côté l'activité « chasse » pour se prononcer sur l'octroi de cette subvention.

Pour répondre à ces interrogations, le Maire indique qu'il a reçu le président de cette association. Il voulait notamment clarifier les circonstances des incidents de chasse qui ont émaillé la saison dernière, notamment des tirs à proximité des maisons du domaine du Bois Joli. Le président lui a bien précisé que l'ACCA de Cravanche ne chassait pas dans ce secteur et qu'elle n'était pas en cause dans ces incidents.

A la demande du Maire, l'association s'est dite prête à participer à toute activité bénévole au profit de la Commune en cas de besoin. Le Maire a enfin

indiqué à l'association que toute subvention était soumise à la constitution d'un dossier de demande en bonne et due forme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, trois contre (Alain DORÉ, Jocelyne PETIT-PRÊTRE, Catherine ZAUGG) et une abstention (Aline MODOLO), décide d'accorder à l'ACCA une subvention de 150 €.

### **12. Demande de subvention de l'association « vaincre la mucoviscidose »**

L'association « Vaincre la mucoviscidose » sollicite une subvention dans le cadre des Virades de l'espoir qui auront lieu le 26 septembre au centre Benoît Frachon.

Le Maire propose de verser une subvention de 50 € correspondant au montant versé aux autres associations extérieures à la commune.

Les conseillers estiment que, dans ce cas d'espèce, la commune pourrait augmenter sa participation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder à l'association « Vaincre la mucoviscidose » une subvention de 100 €.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h30.